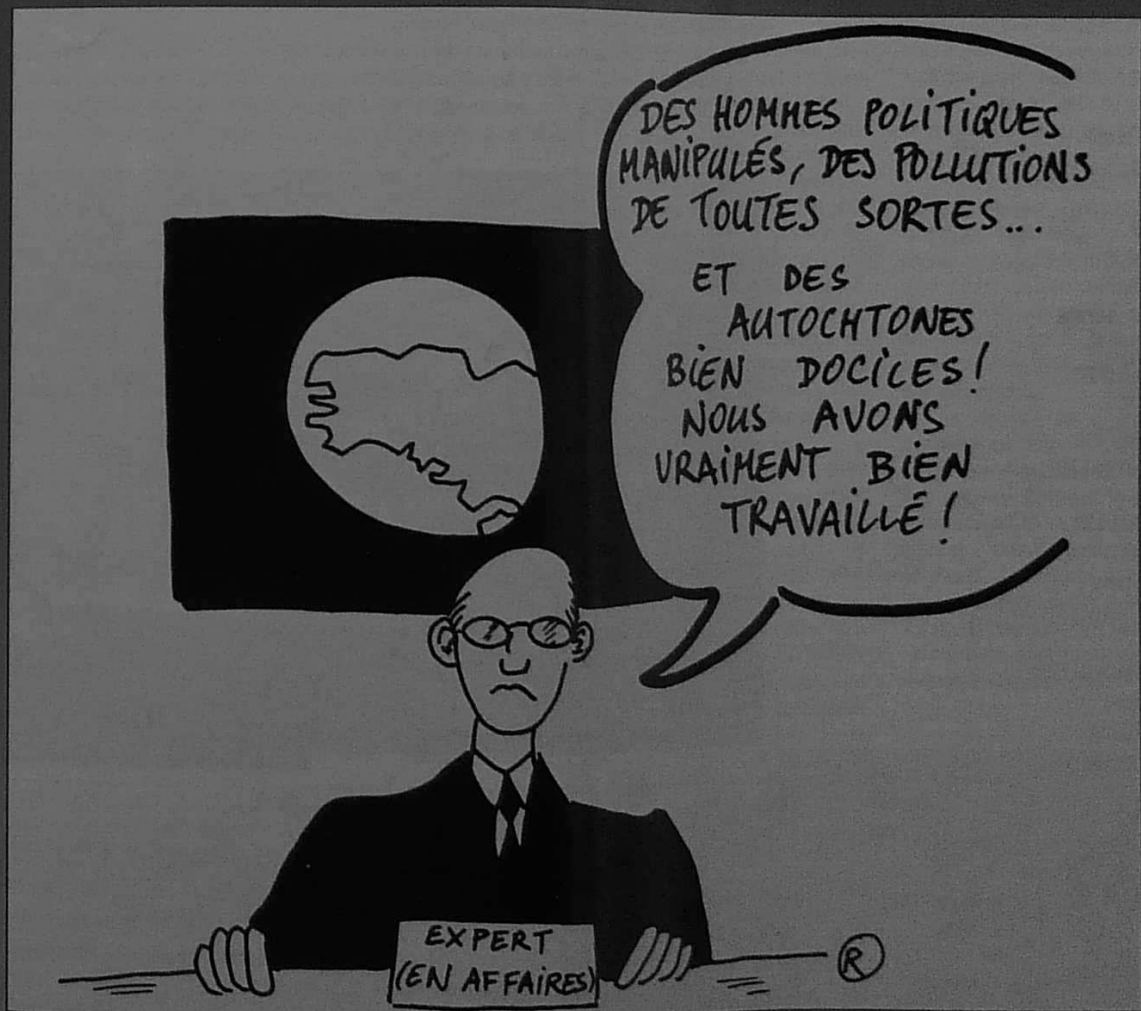


COMBAT BRETON

Kazetenn Emgann

Après la françafrique,



la francebretagne ?

Le retour de la Libre Pensée Unique

Adresses des militants politiques bretons

Alain SCALFARONE
S.217 - M.A.3 - Santa Et Denis
Avenue Vaucluse
93422 Villejuif Cedex

Gérard BERNARD
289 703 V D314 D4
M.A.H. de Fleury-Mérogis
7 Avenue des Peupliers
91705 Ste Geneviève des Bois

Arnaud VANNIER
272338 T / D2 / 136
Maison d'arrêt de la Santé - 42, rue de la Santé
75674 Paris Cedex 14

Christian GEORGEAULT
890 826 MAH -
Allée des Thuyas - 3 DIV Cellule 179
94261 Fresnes Cedex

Pascal LAIZE
273 195 D 321
42, rue de la Santé
75674 Paris Cedex 14

Gael ROBLIN
273 196 A 222
42, rue de la Santé
75674 Paris Cedex 14

Stéphane PHILIPPE
273 209 D 117
42, rue de la Santé
75674 Paris Cedex 14

Pascal SCATOLLIN
274 123 / 1203
42, rue de la Santé
75674 Paris Cedex 14

Philippe JAUMOUILLER
274 101 M C 314
42, rue de la Santé
75674 Paris Cedex 14

**Skoazell Vreizh a
besoin de vos dons**

Il est grand temps de penser à aider Skoazell Vreizh. L'urgence se fait sentir. N'oublions jamais que des familles de militants bretons emprisonnés ont besoin actuellement de votre aide. Un geste par un chèque dans l'immédiat qui permettra à Skoazell Vreizh d'apporter le réconfort nécessaire aux familles des militants bretons emprisonnés, ainsi qu'aux militants détenus.

Emgann, pourquoi ?

Force est de constater qu'il existe en Bretagne, et ce malgré cinq siècles d'occupation et ce malgré une farouche volonté de l'état français de nier jusqu'à notre existence, un peuple breton.

Ce peuple est privé de ses droits démocratiques (en niant le droit à l'unité territoriale, le droit à parler sa langue, en occultant son histoire spécifique, en niant officiellement l'existence de notre peuple, en ne respectant pas son environnement...) et de ses droits nationaux (droit à s'administrer soi-même, droit à être représenté au plan international...).
A l'heure où plus que jamais les peuples subissent de plein fouet les effets du capitalisme le plus sauvage, nous réaffirmons la nécessité de construire, basée sur le partage des richesses, la justice sociale, la satisfaction des besoins réels de chacun et la solidarité internationale - en clair une vraie démocratie de proximité en Bretagne.

L'indépendance permettra au peuple breton de prendre en main son destin et garantira ses droits.

Le socialisme permettra au peuple breton de construire des rapports sociaux non basés sur la domination et l'exploitation.

C'est ce pourquoi Emgann (Mouvement de la gauche indépendantiste) lutte.

Dans ce cadre, Emgann (Mouvement de la gauche indépendantiste) contribuera, impulsera et participera à toutes les initiatives visant :
- à éveiller la conscience nationale du peuple breton.
- à satisfaire les besoins les plus immédiats des classes les plus défavorisées,
- à construire des liens, des échanges et des rapports économiques équitables et solidaires avec tous les peuples du monde en lutte pour la reconnaissance de leurs droits.



Bevez Breizh Dizeal - Photo L. Blouin

Vous pouvez fidéliser votre aide en nous demandant le formulaire de prélèvement mensuel, que nous vous enverrons par retour. Ne jamais oublier que sans Solidarité, il n'y aura jamais de Liberté.
Skoazell Vreizh, 3 strada Aristide Briand 44350 Gwentann.
Tél. 02.40.42.92.94. Fax 02.40.24.81.38.

**Ezhomm he deus Skoazell Vreizh
eus ho skoazell arc'hant.**

Poent-bras eo soñjal reiñ sikour da Skoazell Vreizh.
Mali-bras a zo ganeomp.

Arabat d'isoñjal o deus familhoù emsaverien zo ezhomm eus ho sikour c'hoazh p'enaint en toullbac'h er mare-mañ.

Grit un dra bennak, roit ur chekenn da Skoazell Vreizh a c'hello a-drugare deoc'h reiñ kalon hag ar pezh a zo ret da familhoù an emsaverien vreizhat toullbac'h pe d'ar brizondid o-unan.

En un doare reoliek e c'hellit hor sikour ivez, o c'houllenn diganeomp e vefe kaset deoc'h ar baperenn drezuvankañ miziek.

Na zisoñjit ket. Biskoazh ne vo trec'h ar Frankiz hep ar C'hengred.

Skoazell Vreizh, 3 strada Aristide Briand, 44350 Gwentann.
Pez. 02.40.42.92.94. Plir 02.40.24.81.38.

Emgann, Emsav sokolour evit disablloñzh troudel Breizh, BP 70215, 22302 Gwentann - Peller: 02.96.41.09.24. -Nouvelle adresse de notre site internet : www.emgann.org
EMGANN, kuzulenn EMGANN Organig du mouvement EMGANN. Renner ar gasetenn/Directeur de la publication : Denez Riou.
Moullerezh/Imp. Imprimerie Henry Péderneg, Choazek/Lezardou, BP70215 - 22202 Gwentann Cedex. Kommando/Abonnement: 150 L. Beg miz/Mensuel CPPAP : 10 65064. ISSN : 0763 5392

Politiberezh

Éditorial

Pour en finir avec la France éternelle

Pour tout observateur attentif de la vie politique, ces dernières semaines auront été plutôt savoureuses. Tout ceux qui, à droite ou à gauche, nous assaillent des discours moralisateurs sur la France, sa grandeur et les périls - forcément étrangers - qui la menacent, en sont rendus à fréquenter plus ou moins assidûment les bureaux des juges. Les ramifications de la "franquifolie" semblent en effet se répartir de manière égale, que ce soit du côté du RPR ten-dance dure (Pasqua et compagnie...) ou du PS, et plus spécialement de la famille Mitterrand. Famille qui aura profité des fêtes de fin d'année pour essayer de faire pleurer dans les chaumières à propos du fiston. On aimerait que nos camarades incarcérés à Paris aient droit à autant d'égards. Les récents propos de Marylise Lebranchu ne sont pas pour nous rassurer.

La France éternelle a-t-elle encore de beaux jours devant elle ? C'est en tous cas ce que semble croire la Libre Pensée, groupuscule ultra-jacobin qui annonce, sans rire, un colloque pour la défense de l'indivisibilité et l'unité de la république à... Nantes, le 3 mars. L'occasion est évidemment trop belle, et Emgann compte bien s'inviter à ce colloque. Si cette fameuse unité de la république reste en marge des élections locales, on peut raisonnablement penser que ce sera un des thèmes nécessairement abordés lors de la prochaine présidentielle. Certains commentateurs politiques (Jean-Marie Colombani, directeur du "Monde", excusez du peu) n'hésitent déjà pas à annoncer la fin du jacobinisme. Que feront donc nos prétendants au fauteuil suprême ? Des promesses, soyez-en sûrs. Déjà, on entend reparler de droit à l'expérimentation ou de décentralisation, pendant qu'en sous-main, la DATAR mitonne une région "grand-ouest". Une chose est sûre : élections locales ou "nationales", ceux qui oseront encore accorder du crédit aux partis hexagonaux voteront inutile.

R.M.

Communiqué

Depuis le 1er janvier 2001, Monsieur Christian GEORGEAULT est en garde de la faim à la prison de Fresnes dans le cadre d'un mouvement des prisonniers politiques pour appuyer leurs revendications.

Monsieur Georgeault est en détention provisoire depuis maintenant 8 mois. Rappelons que M. Georgeault est en semi-isolément, il ne peut participer à aucune activité interne à la prison de Fresnes, même sportive.

SKOAZELL VREIZH (Comité de soutien aux familles des prisonniers politiques bretons) s'insurge de plus contre le fait que, Monsieur Georgeault n'ait toujours pas l'autorisation de parler pour sa fille aînée, ni de parler prolongé pour son épouse qui se déplace de Bretagne à Paris (Fresnes), afin de le voir seulement entre 30 et 40 minutes à chaque déplacement ; autorisation qu'elle a obtenue seulement 3 mois après l'incarcération de son époux.

La France est une démocratie. Dans une démocratie, les citoyens sont tous égaux devant la loi.

Nous ne pouvons que nous insurger devant la différence de traitement entre Monsieur Georgeault et sa famille, et Monsieur Jean-Christophe Mitterrand et sa famille (visite autorisée immédiatement à sa famille, sans limite de temps). Pourtant tous les deux sont dans la même situation juridique, c'est-à-dire, la détention provisoire. Tous les deux sont présumés innocents, concept renforcé par la loi depuis le 1er janvier 2001.

Skoazell Vreizh - Le 05 janvier 2001

Dura Lex, Sed Lex...

Que serait advenu d'un militant breton emprisonné s'il avait osé donner un interview depuis sa cellule de la prison de la Santé à un "grand" journal, tout cela avec un téléphone portable, bien sûr ?

Quelle épouse, mère, fille d'un autre détenu aurait pu espérer obtenir un parloir "très" prolongé au bout de six jours purs d'incarcération avec son mari, fils, frère ?

Quel prisonnier breton aurait pu s'exprimer dans tous les médias en disant que le juge qui travaillait inspirait la haine, sans qu'il y ait de conséquence pour lui ?

Quelle mère de détenu aurait eu l'audace de dire que la justice avait rançonné la libération de son fils, sans qu'elle se retrouve en garde à vue afin de lui demander des explications sur ses propos ?

Actuellement, il y a neuf détenus bretons dans les prisons de la région parisienne, neuf bretons qui devraient avoir le droit à un statut spécial, un statut de prisonniers politiques, ils sont tous en détention provisoire.

Autre caractéristique, toujours dans le cadre de la loi sur la présomption d'innocence (janvier 2001) seuls les "détinés ou présumés délinquants politiques" n'ont pas le droit d'être assistés par un avocat dès la première heure de garde à vue, ceci ne fait qu'aggraver la notion de justice exceptionnelle pour ne pas dire justice d'exception qui leur est appliquée.

La France n'est ni une République bananière, ni un état totalitaire ne semble-t-il, c'est une démocratie où l'état de droit doit être respecté et où tous les citoyens sont égaux devant la loi. Les dernières affaires semblent prouver le contraire. Pour cette démocratie il n'est pas bon que les citoyens puissent penser que les élus qu'ils envoient à l'assemblée nationale font les lois pour qu'elles s'appliquent à tous sauf à eux-mêmes et à leurs proches.

Michel HERJEAU



Manifestation du 16 décembre 2000 à Morlaix

Egalite republicaine

Qu'on se prononce sur le bien-fondé, ou non de la liberté achetée par Jean-Christophe Mitterrand n'est pas la question ici. Mais jugez donc de "l'égalité républicaine" entre celui-ci dont la famille a pu obtenir un parloir prolongé de 2h à la prison de la Santé 6 jours après son incarcération et Kristian Georgeau, prisonnier politique breton, présumé innocent, incarcéré depuis plus de 8 mois, et en grève de la faim depuis le 1er janvier.

L'égalité oui, mais pas la même pour tous

C'est la nuit, mais devant les caméras de télévision, que Kristian Georgeau s'est fait arrêter. Sa femme Mireille et sa fille Solenn, elles aussi ont été interpellées et placées en garde à vue durant 4 jours et 4 nuits, à Paris, laissant ainsi un enfant de 10 ans sans ses parents ni sa grande sœur. Celle-ci a même été incarcérée 2 mois et 10 jours, pendant lesquels sa mère n'a pas eu l'autorisation de la voir. Et même libre maintenant, Solenn n'a toujours pas l'autorisation de voir son père en prison. Pour ce qui est de son ami, Arno Vannier, Solenn n'a pu le voir qu'après 8 mois de séparation soit le vendredi 12 janvier. Mais alors qu'elle devait bénéficier d'un parloir prolongé le samedi 20 janvier, c'est dans l'enceinte de la prison qu'elle a appris que cette visite n'était pas autorisée, ceci par décision arbitraire du directeur de la prison, et sans fournir la moindre explication. Kristian n'a pas reçu la première visite de sa femme, 6 jours après son incarcération et durant 2h, mais a dû attendre 3 mois et se contenter maintenant d'un demi-heure à chaque fois, puisque contrairement aux autres détenus les parloirs prolongés lui sont refusés. Cela fait cher de la visite pour sa femme Mireille qui habite en Bretagne. D'autant qu'Arno Vannier étant incarcéré dans une autre prison, il n'est pas toujours possible de le voir aussi lors du même week-end.

Acharnement familial ites-vous ? Mais ce n'est pas tout. Mireille a été placée deux fois en garde à vue depuis l'arrestation d'Arno en décembre 1999, deux fois en six mois. Suite à cette dernière garde à vue, Mireille a été en arrêt de travail pendant deux mois. Mais sa sœur a elle aussi été arrêtée deux fois, et les filles ne se sont pas gênées pour aller la chercher à son travail. N'oublions pas non plus la sœur de Kristian, son neveu, son beau-père, son beau-frère et jusqu'à la grand-mère de Mireille, âgée de 83 ans, qui a reçu la visite de la police. Et si ce n'est que la famille. Mais il y a eu aussi le voisin, le garagiste, les collègues de boulot, la boîte d'immobilier... et les camarades qui dépendent à l'école maternelle avec sa fille Solenn. Rien de mieux pour casser



quelqu'un que de s'attaquer à ses proches et de le discréditer auprès de son entourage.

Alors autant poursuivre le harcèlement au travail. Car quand on est bien obligé de les relâcher parce qu'il n'y a rien dans leur dossier, c'est au travail que l'on harcèle les Georgeau. Ainsi Solenn, journaliste dans un mensuel d'information générale en breton, a l'impression des juges d'instruction de rencontrer plusieurs journalistes. C'est en tout une liste de 41 personnes avec qui on lui interdit de communiquer. Parmi elles des membres de sa famille, du mouvement culturel... mais aussi des noms qu'elle ne connaît pas. Pratique... Pour ce qui est de l'ordinateur de la rédaction du journal, il a été confisqué par les enquêteurs depuis plus de 8 mois.

Et puisqu'on parle matériel, notons que le véhicule de Kristian est détenu par la police depuis le 2 mai 2000, qu'il n'a pas pu aller chercher le téléphone-fax de la famille. Leur ordinateur personnel c'est depuis décembre 1999 qu'ils l'attendent...

Kristian Georgeau (890 826 Allée des Thuyas, 3e div. Cellule 179 94261 Fresnes Cedex) est en grève de la faim depuis le 1er janvier. Comme les 8 prisonniers politiques bretons, il réclame l'obtention d'un véritable statut de prisonnier politique sans tentatives de regroupement des prisonniers politiques et la possibilité de communiquer entre eux, le retour en Bretagne, la libération des 3 prisonniers malades, le droit de s'exprimer en breton lors de l'instruction et du procès. A ceci s'ajoute un certain nombre d'exigences au quotidien - l'arrêt de la censure du courrier, une douche par jour, une alimentation correcte, un parloir double chaque fois que la demande en est faite.

Pour toute info, renseignement : Coordination anti-répressive de Bretagne. www.chez.com/carb

* Texte écrit le 21 janvier 2001. Kristian a depuis recommencé à s'alimenter depuis le 25 janvier.

Soutien international

Comité des Bretons de Corse

Le comité des Bretons de Corse en soutien aux prisonniers politiques bretons, s'insurge contre la détention des neuf militants indépendantistes et cela au détriment de la présomption d'innocence, et réclame leur libération immédiate.

Par ailleurs le comité juge inacceptable et inhumain que les familles des militants concernés soit prises en otage par l'état français en exerçant une pression constante afin d'obtenir un repentir de nos militants.

Le Comité exige le rapprochement des prisonniers dans une prison bretonne, ce qui aurait pour avantage d'alléger les souffrances morales et financières des familles déjà dans une situation très précaire.

En outre, le comité rappelle que le rapprochement des détenus de leur domicile est une résolution votée par l'ONU dont par la France qui s'honorait en respectant ses engagements.

Scottish Republican Socialist Movement

Une semaine de solidarité a été organisée afin de souligner la situation difficile dans laquelle se trouvent les prisonniers politiques basques, bretons et corses.

Le SRSM salue fraternellement ces prisonniers incarcérés par la France et l'Espagne, parce qu'ils luttent contre l'impérialisme et l'oppression politique. Le fait qu'il existe des prisonniers politiques est dû au statut de leurs nations. Nous demandons donc que leur soit reconnu le statut de prisonnier politique. Qu'ils puissent être incarcérés dans leur pays d'origine, qu'ils puissent s'exprimer dans leur langue durant l'instruction et que soit mis fin au régime d'exception qu'ils subissent en prison.

Si les gouvernements recherchent la paix ils doivent engager le dialogue avec les différentes parties, ils doivent aussi mettre un terme à la répression qui s'est récemment accentuée dans ces pays occupés.

SRSB, le 18 décembre 2000

Emgann communique

Les militants d'Emgann-Mouvement de la Gauche Indépendantiste condamnent vivement la décision des dirigeants du groupe Danone et apportent leur soutien à la juste lutte des salariés de ce groupe dont un site se trouve en Bretagne à la Haye Fouassière. En effet, alors que le bénéficiaire de la Haye Fouassière, Danone a augmenté de 8,4% un vaste plan de licenciement est lancé. Là encore s'affronte la logique du profit pour une petite caste de barbares et celle du bien-être collectif. Cela correspond à une offensive généralisée du patronat (retraite, tramontans de Rouen, Danone...) afin de faire plier toute résistance au libéralisme.

Face à cela, il n'y a rien à attendre de la pseudo gauche plurielle et de ses relais qui sont les meilleurs alliés des capitalistes. Seul un front commun interprofessionnel des travailleurs peut permettre de tenir tête et d'imposer à la bourgeoisie le partage des richesses.

Pour Emgann-MGI - Eric BAINVEL

EMGANN - mouvement de la gauche indépendantiste - comprend et défend la position des éleveurs bovins qui refusent d'abandonner l'intégralité de leur troupeau sous prétexte d'un animal contaminé. Nous dénonçons une alimentation saine et respectueuse des normes sanitaires les plus strictes.

Cependant, nous n'acceptons pas les comportements responsables du tout ou rien mis en avant par les politiques et les firmes agro-alimentaires.

Après avoir forcé les éleveurs à la production intensive sans garantie de qualité et de fiabilité, après avoir développé un type de production d'aliments pour bétail en dehors de toute logique éthique et alimentaire, les responsables politiques, les banques et les firmes agro-alimentaires font payer le prix fort aux éleveurs pour des responsabilités qui ne sont pas les leurs.

L'absence de clairvoyance et d'anticipation des responsables politiques est flagrante et nous place dans la situation d'une société qui marche sur la tête.

pour le porte-parole, le porte-parole adjoint, P. CORLAY

La bataille de Saint-Aubin-du-Cormier Manifestation à Rennes le 24 février

Devant l'acharnement des élus locaux et pouvoirs publics, à vouloir maintenant faire du site historique de la bataille européenne et franco-bretonne de 1488, le réceptacle des déchets non recyclables du département d'Ille et Vilaine, environ 120 000 tonnes par an (cf lettre ouverte au préfet, www.multimedia.com/saintaubin) nous annonçons ce qui suit :

- Notre candidat de défense est prêt à saisir la Justice.
- Seul candidat à pouvoir développer des idées bretonnes sur le canton de Saint-Aubin du Cormier, Jean-Loup Le Cuff se présente aux élections cantonales en tant que fédéraliste, soulignant le déficit démocratique du système politique français actuel, ou le préfet a plus d'autorité que le président d'un Conseil Régional. Sa politique ?

- En parallèle, le combat culturel se poursuit : le premier février (Imbu) aura lieu une nouvelle pose d'œuvres symboliques. Une série de cartes postales va être éditée. Nous continuons également à faire appel aux artistes de Bretagne, pour notre scène ouverte du 28 juillet 2001, défilament et hébergement assurés (tel. 02 99 60 37 56). Ce festival des Libertés Bretonnes se déroulera sur le site, le jour anniversaire de la bataille. Il sera notre réponse circonstanciée au projet profanatoire. Les bénéfices serviront à nourrir le combat juridique qui durera longtemps et difficile.

- Et surtout n'oubliez pas, contre le projet profanatoire de St-Aubin du Cormier, pour le respect de notre histoire et de la démocratie en Bretagne. **Grande manifestation à Rennes, le 24 février 2001, départ 15h du département.** Le comité de défense Mémoire et Dignité (oult@laposte.fr)



Les entarteurs bretons à l'offensive

EMGANN-MGI revendique l'entartage de Fanch Broudig lors de l'enregistrement de l'émission "Les prix Du-Man Du-Se de la création bretonne" au quartz à Brest le samedi 20 janvier 2000.

Pendant que deux de nos militants distribuaient des tracts entièrement nus (recouverts uniquement de deux affichettes "yabon breton. Melsi bwana bloudig poul les 90 minutes de bleton par semaine sur flance trois") parmi un public hilare, un commando pâtissier a décerné en pleine figure la tarte à la crème d'or à Monsieur Fanch Broudig qui - avec les services de France 3 - prend ouvertement les Bretons pour des cons depuis plus de 30 ans (85 heures de création bretonne par an - de qui se moque-t-on ?) et ose encore célébrer son immobilisme dans de coûteuses et inutiles parodies des 7 d'or.

Bien entendu, cet incident pâtissier n'est pas apparu lors de la diffusion en différé, mais les personnes ayant regardé l'émission le soir même auront peut-être remarqué que pendant l'allocation de Strollad ar vro pagan, on aperçoit succinctement un homme nu derrière les acteurs tordus de rire.

Nous remercions les nombreuses personnes présentes qui nous ont manifesté leur sympathie pour cet acte symbolique et gourmand et tanons également à remercier les dames et demoiselles pour leurs compliments quant à nos deux apolons.

Tremble, Jossic, tremble !!!



Emgann/Combat breton n° 181 5

Quand présumé innocent rime avec acharnement

8 mois, 8 mois de séparation parce qu'une fois écoulés ses 2 mois de détention abusive, pardon préventive, Solenn a dû attendre 6 mois avant d'obtenir une autorisation de parloir (juste !), il y a de quoi Arno Vannier en prison (détenu depuis 14 mois... et présumé innocent des droits de l'homme) retrouver le troupeau d'illuminés qui croit encore que la France est la Santé a réussi à pousser le sadisme encore plus loin. Car laissez croire à Solenn, 8 jours après l'autorisation de visite délivrée par le juge, qu'elle peut bénéficier d'un parloir prolongé d'1h30 et lui annoncer une fois à l'intérieur de la prison que la visite est refusée, qu'on explique ce que c'est si ce n'est pas du sadisme. Evidemment que la visite est refusée, qu'on explique ce que c'est si ce n'est pas du sadisme. La décision de la juge n'aura aucune décision n'a été fournie à l'intéressée, er-maez ha pik echu. La décision de la juge n'aura donc rien fait. Au royaume de la connerie le directeur est roi.

Guillaume MORIN

Le MDC même combat !

Après sa démission, le ministre de l'Intérieur Chevènement est retourné se faire àire disputé à Belfort.

La gauche plurielle au complet a appelé à voter pour lui. Rien d'étonnant à cela, quand on voit que dans certaines villes de Bretagne l'UDR accepte de figurer sur les mêmes listes que le MDC !!

Si en Bretagne on ne compte plus les groupements ou organisations diverses osant se réclamer du peuple Breton tout en ayant un comportement des plus incohérents, il faut reconnaître qu'en France fourmillent les sectes d'extrême-gauche qui réalisent de radicaux verbaux mais sont en fait de fidèles supports de l'état français. Ceux qui démontrent le plus les mots comme «révolution», «anti-imperialisme», sont de loin les divers groupuscules trotskistes (LOR, LO...). Le parti trotskiste le plus indolore dans son soutien à la République française, est sans conteste le parti des travailleurs. Le parti des travailleurs (PT) est le nouveau nom de l'ex-MPTP, ex PCL, ex OCL... des organisations qui fournissent des cadres de qualité au PS, dont on murmure que Lionel Jospin fut un des plus efficaces dans sa stratégie d'entrisme. Le projet du PT est de constituer un troisième grand parti reformiste en plus du PS et du PCF. Sa stratégie d'entrisme est applicable notamment dans les syndicats. Ainsi «Force Ouvrière» est noté par le PT. Ce noyautage est particulièrement efficace à l'Union Régionale FO de la région parisienne, mais également au sein de l'UR «pays de Loire». Il est d'ailleurs notoire qu'au sein de l'union départementale FO de Loire-Atlantique, il faut pour monter dans la hiérarchie être adhérent du PT. C'est à mourir de rire quand on sait que le credo de FO est l'indépendance syndicale vis à vis des partis politiques.

Dans l'enseignement (maternelle et primaire), le syndicat de FO s'appelle le SNIES. Dans son bulletin départemental le SNIES-FO 44 est d'une violence verbale inouïe contre les écoles DIWAN et DIV-YEZH. On se rappelle aussi des attaques anti-Roparz Hémon dans les colonnes de «l'ouest syndicaliste», publication de FO-pays de Loire. Un syndicat dont certains membres parmi les plus connus ripaillent régulièrement avec des membres du FN lors de mariages en vue.

Les mêmes membres de FO d'ailleurs accompagnés d'un huissier viendront dénoncer nommément à la



police française les militants de l'UL-CGT de Nantes qui occupaient avec les chômeurs en lutte (épaulés par les militants du Scalp-No-Pasaran et d'Emgann-MG), les Assedic de Chantenay durant l'hiver 98 ! Il faut aussi préciser que c'est le même parti (le PT) qui est à l'origine de «la libre pensée» de l'offensive anti-langue bretonne de ces derniers mois.

À Belfort donc, le 15 octobre dernier, avait lieu une législative partielle qui permit à J.P. Chevènement d'être réélu. A cette occasion, il a pu compter sur le soutien du PT qui a diffusé un tract de 4 pages où l'on pouvait lire : «Par delà les différences de points de vue politiques, les appartenances à des partis politiques ayant légitimement leur propre programme, nous estimons indispensable que l'unité se réalise sur des problèmes précis, dont le souci majeur de tous nos concitoyens de Belfort et de toute la région : pas un seul licenciement à Alstom ! Nous sommes prêts à poursuivre la discussion et à mener des actions communes efficaces avec tous ceux qui se prononcent clairement sur ce terrain du combat contre le dégralement. Soyez assurés, Monsieur Chevènement, de notre indéfectible engagement dans le combat pour la démocratie, la République et la défense des droits ouvriers, contre l'Europe de Maastricht et sa politique destructrice.»

On connaissait le soutien sans faille du PT et de ses satellites à la politique du gouvernement français en matière de purification linguistique, la bourgeoisie «de gauche» peut maintenant compter sur le PT pour appuyer sa politique en matière sociale. Une politique de dégralement, de précarité généralisée, et de contrôle social des chômeurs à travers le PARE et la loi Aubry sur les 35 heures.

G.R.

Paris le 25 novembre 2000

Le retour de la Libre Pensée Unique

Depuis la démission de Chevènement, on pensait que les Jacobins avaient déserté le champ politique, ou que du moins, ils avaient du mal à trouver des relais, principalement dans les médias. L'annonce par la Libre Pensée d'un colloque sur l'unité et l'indivisibilité de la République, prévu le 3 mars à Nantes, prouve qu'il n'en est rien. L'antibolchévisme étant relativement passé de mode, par faute de combattants, la Libre Pensée se réajuste donc sur la défense de l'état français. Ce repliement idéologique franco-français en dit long. On voit ainsi que ces laïcs restent accrochés à l'héritage de la Révolution française, dont le principal résultat fut

quand même de porter la bourgeoisie au pouvoir. La gauche n'est vraiment plus ce qu'elle était...

La Libre Pensée se pose comme ultime défenseur du jacobinisme. Qu'associerait-on à ce thème ? La guerre d'Algérie (souverainisme), les départements «français» (souverainisme), le sous-développement économique programmé de la Corse, la transformation de la Bretagne en camp militaire et en maisons de retraite et centres de thalassothérapie... la liste est loin d'être exhaustive.

Disons-le tout net : ce colloque doit nous permettre d' reprendre l'offensive. Au niveau national, il doit être de reprendre l'offensive. Au niveau breton, politique et cultu-

La Libre Pensée informe : Colloque national pour la défense de l'unité et l'indivisibilité de la République

Nantes le samedi 3 mars 2001

Les initiateurs de la manifestation du 11 décembre contre la ratification de la Charte européenne des langues régionales se sont réunis à Paris le samedi 25 novembre 2000.

Il est constaté qu'à ce jour, plus de trois cents parlementaires (députés et sénateurs) ont indiqué clairement aux délégations et aux démarches de la Libre Pensée, qu'ils refusent toute modification de la constitution permettant la ratification de cette charte. Il semble donc évident que la charte ne pourra être ratifiée. Rappelons que le Conseil constitutionnel s'était opposé en particulier au préambule de ce document, car il introduisait le communautarisme institutionnalisé dans la République, au mépris du principe d'égalité des citoyens.

Depuis, force est de constater que loin de renoncer, le gouvernement applique les dispositions de cette charte, notamment par les accords dits de «Mati-gnon» sur la Corse et par les négociations pour l'intégration des écoles Diwan dans l'enseignement public. En conséquence, les initiateurs de la manifestation du 11 décembre, ont décidé :

1° - de faire des délégations à la Présidence de la République, au Premier Ministre et aux groupes parlementaires pour manifester leur opposition aux accords de Matignon.

2° - de tenir un colloque national à Nantes le 3 mars 2001 pour débattre le plus largement possible des offensives concertées contre l'unité et l'indivisibilité de la République. Seraient abordés notamment les thèmes suivants :

- l'Union européenne contre la République, une indivisible et laïque.
- le régionalisme de la Corse à la Bretagne contre l'égalité des citoyens.
- l'histoire des régionalismes contre l'héritage de la Révolution française.
- la défense du jacobinisme.
- l'actualité du combat contre la charte européenne.
- le rôle de la Convention européenne des droits des minorités.

L'Union européenne contre la démocratie et les droits des salariés.

Les participants à la réunion du 25 novembre appellent tous les démocrates, les républicains, les laïques à se saisir de ces initiatives pour renforcer le combat pour la défense de l'unité de la République, une indivisible et laïque.

La France en Afrique : histoire d'un crime contre l'humanité

Alors qu'à lieu le sommet franco-africain au Cameroun et que le président Kabila s'est fait assassiner, la politique française en Afrique est depuis quelques années sur le devant de la scène.

L'arrestation du fils Mitterrand et de Falcone, ainsi que leur mise en examen n'est que le haut de l'iceberg du système de la politique africaine française. Or, le fait que cette arrestation touche le fils d'un monarque qui régnait 14 ans, est après l'affaire ELF, une seconde bombe pour la cour gouvernementale et donc pour sa boutique, l'Etat républicain français. Mais comme le pense le grand démocrate Pasqua, la démocratie risque de s'arrêter là où commence la raison d'Etat, dont il est l'un des principaux actionnaires.

contrané, ils passent directement à l'agression. Au Cameroun en 1960-61 l'armée française va pratiquer une politique d'extermination d'un des peuples composant le Cameroun, les Bamileké, qui à tort de refuser le plan de Paris et de réclamer une véritable indépendance. Entre 200 000 et 400 000 personnes vont être assassinées, soit dans des massacres dans la lutte anti-gerilla, soit dans des camps que le journaliste Charles Van De Lanotte décrit comme des «camps de torture et d'extermination» (1).

Au Togo, c'est l'assassinat du président Olympio avec l'aide des services secrets français et la mise en place du protégé Heyadema (qui est aussi l'assassin du président). Ce dernier est toujours au pouvoir.

Jacques Foccart, «a mis en place son système», son «réseau», contrôle et entretient par une série de correspondants : officiers des «services», hommes d'affaires, fonctionnaires, conseillers de tout poil. La France maintient la situation des pays sous tutelle, notamment grâce aux accords de défense ou de coopération militaire, c'est-à-dire grâce à la «présence militaire en Afrique». Chaque président africain était chaperonné par un colonel de la DGSE - soit disant chargé de la sécurité (2). Ces «présidents» bénéficieraient en contre-partie du pillage du pays dont ils feraient éventuellement profiter le parti gaulliste et les grandes entreprises françaises.

Les réseaux gaullistes, les affairistes de tout poil et les grandes entreprises françaises vont alors participer conjointement au pillage de l'Afrique dite francophone.

10 mai 1981 : Mitterrand et le PS prennent le relais aux côtés de Pasqua, Chirac...

L'arrivée au pouvoir de ce que l'on appelle la gauche avait amené chez certains opposants africains un sentiment d'espoir. Mais comme pour le reste, l'alternance a consisté à simplement changer de tête et surtout de dirigeants adaptés aux nouvelles données mondiales qui se mettaient en place, à savoir l'ultra libéralisme.

Le réseau «socialiste» où Mitterrand va alors se déployer en Afrique afin de participer au festin. «A partir de 1985, il s'est structuré autour du fils Jean Christophe, alias «pappamadji» (s'est telle-

ment mieux la famille). Ce réseau rejoint alors non pas un seul mais celui de Chirac et celui de Pasqua et fils «extrêmement influent dans un certain nombre de pays» (3) qui se constituait en opposition à Chirac («il contrôle notamment tout le secteur des jeux - PMU, loteries, casinos - dénoncé par des experts réputés comme un support privilégié de blanchiment d'argent sale» (4)). Les réseaux Mitterrand-Pasqua collaboraient régulièrement ensemble. D'autres réseaux vont ensuite se constituer autour, entre autre, de Michel Roussin (le conseiller de Chirac arrêté en décembre pour les affaires de la mairie de Paris et libéré pour une caution de 300 000 FF - au moins lui a eu la désolée de ne pas jouer les victimes, mais il est vrai qu'il n'est pas le fils d'un souverain républicain), Alain Madelin, Michel Rocard et l'extrême-droite.

Partis, multinationales et lobby militaire : le partage de la francophonie.

Il n'y a donc pas de véritables rivalités entre ces différents réseaux car tous y sont largement bénéficiaires.

Les partis politiques (du PSF à l'extrême droite) y trouvent une pompe à finance énorme et bien plus sûre que dans l'hexagone, où les juges commencent à s'intéresser aux affaires.

De grandes entreprises se sont réparties les marchés : comme le groupe Bolloré-Rivault (transports, tabac, plantations...), caste (monopole des brasseries de bières), Bouygues («grands projets» et services publics de plusieurs pays), Pnault. Mais surtout ELF, une multinationale de la barbozouette et des prébonnes (selon Le Flich-Prigent), qui cogère au moins trois pays d'Afrique, le Cameroun, le Gabon et le Congo-Brazzaville) et fait la politique de la France en Angola ou au Nigeria.

Le lobby militaire pour des raisons de bénéfice personnelle, mais aussi de son rang dans la hiérarchie militaire mondiale, est totalement opposé à ce que l'armée française quitte l'Afrique.

L'aide pour le développement ou l'aide au détournement

L'Etat français, c'est-à-dire nos impôts, fournit par un 40 milliards d'aide pour le développement aux pays africains qu'il contrôle. Mais en fait d'aide pour le développement (APD) on peut considérer que 30 à 40% du total de l'APD est carrément détournée, et que moins de 4% (plutôt 1%) sert à des actions de lutte contre la pauvreté (...). Le reste de l'APD sert à la promotion commerciale, à la défense de la francophonie, à la consolidation de régimes amis ou encore au prestige de la France (5).

La période gaulliste

Lorsque les luttes de libération et la pression des E.U. et de l'URSS amenèrent à la dislocation de l'empire français en Indochine et en Afrique, les dirigeants gaullistes comprirent qu'il fallait changer de devanture sans changer le contenu du message, afin de garder l'Afrique. Jacques Foccart entra alors en scène. Il est alors n° 2 du parti gaulliste, chef du SAC (Services d'Actions Civiques, qui sera dissous dans les années 80, suite au massacre d'une famille de 14 personnes par un commando du SAC dont le vice-président était Pasqua) et quasiment des services secrets français ; et surtout il a tissé des liens très importants en Afrique.

Après que l'essai de la mise en place de statuts d'autonomie, appelé communauté, ait échoué, Foccart et De Gaulle, ils vont plaquer, par des élections truquées, des «amis» à la tête des pays. Quand cela ne marche pas ou est



"Dans la famille crapule, je veux le fils."

Le rôle des médias : mensonges et silence

La majorité des grands médias dépendent des grands groupes industriels ou de l'Etat français (quelle est la différence). Les journalistes n'ont donc aucun intérêt s'ils veulent eux aussi profiter du gâteau ou simplement travailler sans trop se poser de question d'éthique.

La majorité des grands médias dépendent des grands groupes industriels ou de l'Etat français (quelle est la différence).

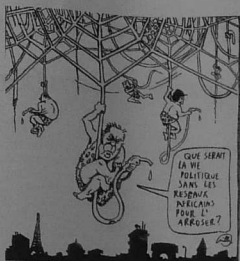
La politique française en Afrique est donc une des plus criminelles que le 20e siècle, pourtant riche en cette matière, ait pu connaître.

Décolonisations l'Afrique et l'Hexagone : l'internationalisme contre l'impérialisme français

La politique française en Afrique est donc une des plus criminelles que le 20e siècle, pourtant riche en cette matière, ait pu connaître. Mais l'explosion des affaires, ainsi que les revers de fortune qu'elle connaît depuis quelques années, suite au Rwanda entre autre, la place aujourd'hui en position délicate.

EB

(1) p.103 in La française, le plus long scandale de la république, 1998, STOCK. (2) p.28 in France Afrique, le crime continu, 2000, éditions tahin party. (3) p.30 in France Afrique, le crime continu, 2000, éditions tahin party.



(4) p.30 in France Afrique, le crime continu, 2000, éditions tahin party. (5) p.2728 in France Afrique, le crime continu, 2000, éditions tahin party.

Si vous voulez avoir plus d'informations lisez les excellents ouvrages de François-Xavier Verschave, président de l'association SURVIE, 'qui se donne pour tâche de faire la lumière sur la politique africaine de la France et de contribuer à l'instauration de garde-fous'.

Procès pour "offense à chef d'Etat étranger" intenté par Omar Bongo, Idriss Déby et Denis Sassou Nguesso à François-Xavier Verschave, président de Survie, et Laurent Beccaria, gérant des éditions des Arènes pour une série de passages du livre Noir silence (avril 2000)

Motion de soutien aux accusés

Trois Présidents africains Omar Bongo, Idriss Déby et Denis Sassou Nguesso ont déposé plainte pour "offense à Chef d'Etat étranger" à l'occasion de la publication du livre Noir silence.

Le délit d'offense est très différent du délit de diffamation. Lors d'un procès en diffamation, l'auteur et l'éditeur d'un livre ont la possibilité d'apporter des témoignages ou des documents pour démontrer la vérité des faits et pour prouver leur bonne foi.

Cette infraction est le prolongement de l'ancien crime de lèse-majesté. Le roi, parce qu'il était le roi, devait être protégé. La loi sur la présidence de 1881 a eu pour effet de protéger le roi.

A l'heure où le général Pinochet est inculpé par la justice, où la justice pénale internationale se met en place et où les plaintes sur l'ex-Yugoslavie ou en Rwanda, "le délit d'offense" ne protège donc plus en France que les dictateurs étrangers.

C'est Ubu-Roi. Les trois plaignants, installés à la tête de trois Etats pétroliers, sont l'objet d'enquêtes internationales répétées, les ponctions personnalisées internationales répétées, les ponctions personnalisées répétées sur les ressources de leurs pays ont été mises à jour, le trucage des élections au Gabon et au Tchad a été régulièrement constaté, les violations des droits de l'homme au Tchad et au Congo-Brazzaville ont fait l'objet d'un nombre impressionnant de rapports et d'articles étrangers et français.

En fait, en cherchant la condamnation automatique, sans discussion sur le fond, les chefs d'Etat africains veulent censurer le débat sur la "Françafrique" et ses liaisons incestueuses entre la politique, la criminalité et le pétrole. Les drames du Congo-Brazzaville et l'ampleur des révélations sur les pratiques d'Elit-Aquitaine ont montré, pourtant, à quel point ce débat était nécessaire.

Par cette plainte, les trois présidents, qu'ils aient été "élus" avec une majorité irrésistible ou "portés" au pouvoir par les armes, cherchent à exporter à Paris l'arbitraire qu'ils pratiquent quotidiennement dans leurs pays. Par cette plainte, Omar Bongo, Idriss Déby, Denis Sassou Nguesso, ces hommes riches, veulent mettre à genoux finalement Survie, une association aux moyens essentiellement bénévoles qui depuis sept ans, expose sur la place publique, dans un silence assourdissant, les pillages et les violations des droits de l'homme en Afrique, ils aimeraient accessoirement buser dans l'azul un nouvel éditeur, Les Arènes, qui a déjà eu le tort plusieurs fois de s'aventurer dans leur "domaine réservé".

Au nom de la liberté d'expression et d'édition en France, du respect des droits de l'homme en Afrique, et du débat indispensable sur les relations franco-africaines, j'apporte mon soutien à l'auteur de Noir silence et à son éditeur, je demande leur relaxe et je me prononce pour la suppression du "délit d'offense à Chef d'Etat" du Code pénal.

Contact : Jean-Pierre Scheer, 24 chemin de Crech Min Le Rhu, 22300 Lannion, 02.96.48.83.72, jeanpierre.scheer@francelec.com

Les O.G.M., au secours des pays pauvres ? (suite et fin de l'article paru dans le n° 179)

Augmenter le nombre des sans-terre

Le manque de terres et la famine sont des phénomènes étroitement imbriqués. Aux Philippines, par exemple, les trois cinquièmes de la population n'ont pas suffisamment de terre pour faire vivre leurs familles et se voient dans l'obligation de chercher des emplois occasionnels.

Même la ou les gens ont accès, en principe, à la terre, sa possession est souvent très peu sûre. Dans nombre de pays du Sud, par exemple, les femmes n'ont pas de documents légaux sur la terre qu'elles cultivent, il y existe souvent des pratiques et des législations discriminatoires très nombreuses pour ce qui est de l'accès, de la propriété et de l'héritage de la terre.

Si on procédait à une réforme agraire en Egypte, qui est un pays éminemment latifundiaire, en établissant un plafond à peine supérieur à trois acres pour la propriété de la terre (soit cinq fois plus que le minimum nécessaire pour faire vivre une famille), on parviendrait à un accès universel en éliminant les situations d'absence totale ou quasi totale d'accès de la terre dans ce pays. Etant donné que les petites exploitations ont un rendement supérieur à celui des grandes, la production agricole du pays pourrait également s'accroître.

L'agriculture commerciale à grande échelle occupe, d'ordinaire, les meilleures terres agricoles dans généralement contrôlée par des entreprises nationales et multinationales dont les gains ne contribuent certainement pas à l'alimentation de ceux qui possèdent plus de terres que tous les paysans réunis. La plus grande part des terres appartenant aux entreprises multinationales est consacrée à des cultures d'exportation. Plus de la moitié des exportations fruitières et légumes frais hors-saison des marchés européens et américains - est contrôlée par cinq entreprises multinationales. Au milieu des années 80, et le Tchad engrangeaient des récoltes records de foin parce qu'ils manquaient de terres pour les cultures vivrières, soit pour la vente, soit pour l'auto-consommation.



Roundup-Ready (c'est-à-dire rendus résistantes à l'herbicide Roundup), les experts de Monsanto ont enregistré des rendements significativement moindres, d'environ 11,5%, pour trois essais sur sept réalisés. En 1997, beaucoup d'entre les premiers producteurs de coton Roundup-Ready du delta du Mississippi se sont plaints de son bas rendement et de sa mauvaise qualité, après avoir vu comment les balles se détachaient prématurément et se déformaient.

Après 30 essais sur le terrain sur un total de 38, il est apparu que le soja Roundup avait un rendement inférieur de presque 10% à celui des variétés conventionnelles. Dans quatre autres essais, le soja transgénique n'est parvenu qu'à égaler le rendement des variétés conventionnelles les plus productives et les mieux adaptées à la région.

Ces différences peuvent être encore plus grandes quand les conditions de production ne sont pas idéales. Quelques analystes en ont déduit que toute augmentation des rendements des cultures alimentaires modernes viendrait plus sûrement du développement des méthodes agricoles traditionnelles (sélection et amélioration des semences) que du développement des méthodes transgéniques. Il conviendrait également d'évaluer le rendement profondément supérieur de la génération actuelle des cultures transgéniques en tenant compte de l'alimentation perdue à la suite de l'introduction de nouvelles technologies, spécialement de celles qui requièrent l'emploi d'herbicides.

Dans les pays du Sud, par exemple, une bonne part du volume de la production des parcelles familiales ne provient pas des cultures mais des "mauvaises herbes". Si les paysans de ces régions commencent à semer des cultures transgéniques, ils ne pourraient plus récolter de plantes non-cultivées puisque les herbicides élimineraient les "mauvaises herbes". Dans de nombreux cas, cela supposerait une réduction drastique de la nourriture disponible, notamment pour les plus pauvres.

Le présent texte provient de la revue Biodiversidad Sustentable y cultivos, N° 19-20, Juin 1999. Traduction et présentation de Miguel Chueca. Pour tout contact avec les auteurs, écrire à : The CornerHouse, PO Box 3137, Station Road, Sturminster Newton, Dorset DT 101 1J, UK.

1. Outre la libéralisation des marchés et l'implantation des multinationales biotechnologiques dans le Sud - au premier chef en Amérique latine (Brésil et Argentine) -, il faut noter aussi que le Département d'agriculture des Etats-Unis exporte à présent les excédents américains de maïs transgénique sous forme "d'aide alimentaire". Le gouvernement américain a trouvé là un subterfuge pour pouvoir subventionner les produits alimentaires issus de l'ingénierie génétique devant la baisse de la demande en provenance des pays européens et asiatiques. Ces "dons" ont bénéficié principalement aux deux multinationales biotech ADM (Archer Daniels Midland) et Cargill, qui ont occupé à elles seules les tiers des contrats d'aide alimentaire. (NdT).

De plus grandes récoltes ? En dépit des déclarations des promoteurs de l'ingénierie génétique, affirmant que les biotechnologies "vont répondre à l'espoir d'une augmentation importante des récoltes", jusqu'à l'expérience qu'on sème contraire. Les cultures transgéniques qu'on sème aujourd'hui n'ont pas augmenté significativement les récoltes. Dans certains cas, leur rendement est même inférieur à celui des variétés conventionnelles de la même culture. Dans les premiers essais sur le terrain menés à grande échelle à Porto Rico, en 1992, sur les cultures

Extrait de "Le Combat syndicaliste" - novembre 2000

Le peuple sahraoui mérite la reconnaissance et le respect

Brazales, le 17.10.00

Monsieur le Président, honorables députés, Mesdames, Messieurs,

Colonie espagnole depuis 1844 le Sahara Occidental a été envahi et occupé par la force en 1975 par le Maroc et la Mauritanie avec la complicité des grandes puissances, dans le silence de la communauté internationale, le comportement lamentable de la puissance onusienne, le comportement d'un conflit long, dramatique qui perdure encore à ce jour. En 1975, la Mauritanie s'est retirée du conflit, mais le Maroc a continué à imposer son occupation militaire et colonisatrice sur le territoire.

Ce conflit est aujourd'hui soumis à la réflexion de la délégation Maghrébine du parlement européen. Nous nous en félicitons.

La question du Sahara Occidental est un problème de décolonisation posé par la Résolution 1514 de l'ONU. Comme l'ont confirmé avec force, toutes les Résolutions jusqu'à maintenant de celle-ci, ainsi que l'avis consultatif de la Cour Internationale de Justice de La Haye du 16 octobre 1975. La solution à ce conflit de décolonisation réside dans l'exercice, par le peuple sahraoui, de son droit inaliénable à l'autodétermination.

Rapportons brièvement qu'en 1950-51, après 15 ans de guerre, l'ONU a repris l'initiative en vue de trouver une solution pacifique à ce conflit au moyen d'un référendum d'autodétermination qui doit permettre au peuple sahraoui de choisir librement son destin. C'est à ce moment-là que les deux parties en conflit, le Front Polisario et le Royaume du Maroc, ont accepté le plan de règlement élaboré conjointement par l'ONU et l'ONU, un document qui a stipulé l'engagement en vigueur d'un cessez-le-feu le 6 septembre 1951 et qui prévoyait la tenue d'un référendum pour février 1962. C'est à cette fin, c'est à dire l'application du plan de paix, que le conseil de sécurité a autorisé l'envoi de la MINURSO, la mission des Nations Unies pour le Référendum au Sahara Occidental.

Nous devons souligner que les conséquences humanitaires, pour le peuple sahraoui de cette guerre ont été dévastatrices. L'occupation illégale du territoire par le Maroc, c'est traduit par l'exode d'une grande partie de la population jusque dans le sud-ouest de l'Algérie, tandis que ceux qui sont restés subissent depuis 1975 un régime d'occupation particulièrement répressif.

Ces épreuves du peuple sahraoui, plusieurs eurodéputés ont du reste pu s'en faire une idée à l'occasion de leur présence dans les camps de réfugiés sahraouis. Là, ils ont pu se rendre compte des conditions à la limite de l'inhumanité dans lesquelles ces populations survivent - et de tant d'autres aggraves par un environnement exceptionnellement hostile, mais, dans lesquelles les sahraouis ont néanmoins réussi le tour de force de prendre leur destin en main avec une totale dignité. Dans les tentes occupées, la répression qui a accompagné l'arrivée des réfugiés sahraouis, la violence qui les ont tenus tels que défilants arbitraires, disparitions forcées, tortures et autres persécutions que des organisations internationales telles qu'Amnesty International, et Human Rights Watch, Ligue des Droits de l'Homme, dénoncent régulièrement.

Pour le peuple sahraoui, dans l'exil comme dans les territoires occupés, le seul espoir à ce conflit vieux de 25 ans réside dans la stricte application du plan de paix des Nations Unies.

Et justement, en ce qui concerne exactement ce plan de paix ? En une série de mesures qui dévoilent les uns des autres, progressivement, le cessez-le-feu des deux côtés du mur militaire marocain qui tranche de part en part le territoire du Sahara Occidental. Ensuite l'identification des électeurs, de tous les détenus politiques sahraouis, le retour des réfugiés, tout ceci étant suivi de la déclaration d'une période transitoire par le Représentant spécial de l'ONU, et l'organisation du référendum, lequel est précédé d'une campagne électorale de trois semaines.

Le plan de paix des Nations Unies a été complété par les accords de Houston en 1987 signés sous les auspices de M. James Baker, envoyé personnel de M. Kohl. Ancien Secrétaire Général de l'ONU, qui ont confirmé l'engagement des deux parties vis à vis de toutes les mesures déjà mention-

nées, tout en explicitant les voies pratiques de leur mise en application. Seule voie pour une solution pacifique en accord avec la légalité internationale et les justes attentes du peuple sahraoui, le plan de paix est donc irremplaçable.

De plus, les Nations Unies se sont attachées à cette tâche qui consistait la pierre angulaire de la procédure en s'attaquant à ce qui était considéré comme le noyau tendu du processus référendaire à savoir, l'identification des électeurs. Au début de l'année 2000, la MINURSO a mené à bien l'identification de quelques 198 000 candidats au référendum d'autodétermination. Commencée en 1994, cette tâche difficile a eu ses successeurs les efforts de 3 secrétaires généraux de l'ONU, de 6 représentants spéciaux, d'un envoyé personnel en la personne de M. James Baker. Au niveau des tentes internationales, pas moins de 30 résolutions du Conseil de sécurité et 10 de l'Assemblée Générale.

Pour bien comprendre l'accomplissement décisif et crucial que représente cette liste, il faut sans doute souligner les efforts qui ont été déployés pour mener à terme cette tâche - depuis l'entrée en vigueur du cessez-le-feu, presque 600 000 de dollars ont été dépensés par la MINURSO. Cette même période a vu se succéder les efforts de 3 secrétaires généraux de l'ONU, de 6 représentants spéciaux, d'un envoyé personnel en la personne de M. James Baker. Au niveau des tentes internationales, pas moins de 30 résolutions du Conseil de sécurité et 10 de l'Assemblée Générale.

Mais, vous me direz pourquoi tant d'efforts et de moyens financiers ? En répondant à cette question, j'aborde le sujet de la difficulté récurrente qui a cherché et cherche encore à entraver l'application du plan de paix, à savoir l'exigence du Maroc que des milliers de ses propres colons et citoyens soient identifiés par la MINURSO pour participer au référendum et fausser les résultats (...).

Nous devons souligner deux choses. Tout d'abord, il est regrettable que le Secrétaire Général et le Conseil de sécurité de l'ONU ne fassent pas preuve de plus de détermination afin d'amener le Maroc à respecter ses engagements et à coopérer loyalement avec la MINURSO. Et surtout, la perception de l'efficacité de la MINURSO en ressort faussée - ainsi, en décembre 1999, le Secrétaire Général de l'ONU a fait une évaluation particulièrement négative de la mise en œuvre du plan de règlement au Sahara Occidental qui met en relief les difficultés auxquelles il fait ou ferait face à l'avenir. Du coup, les nombreux progrès du processus de règlement sont tantôt passés sous silence, tantôt minimisés. Les trois rapports suivants s'inscrivent dans la même lignée. Cette perception faussée a négative du travail de la MINURSO résulte en grande partie des pressions constantes d'une grande puissance européenne membre du Conseil de sécurité. Le but de ces pressions est de tenter de faire dévier le processus actuel en imposant une solution au conflit du Sahara Occidental qui sortirait du cadre du plan de paix, devant la perspective de plus en plus certaine pour le Maroc de perdre un référendum libre et régulier.

Soyons absolument clairs la raison d'être de ces pressions n'est autre que la volonté de faire passer le processus au Sahara Occidental par le peuple sahraoui sans que le processus ait été précédé d'un référendum d'autodétermination. Le but de ces pressions est de tenter de faire dévier le processus actuel en imposant une solution au conflit du Sahara Occidental qui sortirait du cadre du plan de paix, devant la perspective de plus en plus certaine pour le Maroc de perdre un référendum libre et régulier.

Enfin, il est temps pour elle d'agir afin de concrétiser la visite d'une délégation officielle du parlement européen dans le but que celle-ci entretienne avec les deux parties du conflit, à savoir le Front Polisario et le Maroc, et qu'elle puisse prendre directement connaissance de la réalité que partagent les réfugiés sahraouis, ainsi que celle des territoires occupés par le Maroc. Sur ce dernier point, seule une visite sur place permettra au parlement européen de constater la réalité de l'occupation et de la répression exercée par le Maroc et le besoin urgent d'apporter enfin aide et protection au peuple sahraoui qui vit dans les territoires occupés.

Enfin, il est temps pour elle d'agir afin de concrétiser la visite d'une délégation officielle du parlement européen dans le but que celle-ci entretienne avec les deux parties du conflit, à savoir le Front Polisario et le Maroc, et qu'elle puisse prendre directement connaissance de la réalité que partagent les réfugiés sahraouis, ainsi que celle des territoires occupés par le Maroc. Sur ce dernier point, seule une visite sur place permettra au parlement européen de constater la réalité de l'occupation et de la répression exercée par le Maroc et le besoin urgent d'apporter enfin aide et protection au peuple sahraoui qui vit dans les territoires occupés.

Enfin, il est temps pour elle d'agir afin de concrétiser la visite d'une délégation officielle du parlement européen dans le but que celle-ci entretienne avec les deux parties du conflit, à savoir le Front Polisario et le Maroc, et qu'elle puisse prendre directement connaissance de la réalité que partagent les réfugiés sahraouis, ainsi que celle des territoires occupés par le Maroc. Sur ce dernier point, seule une visite sur place permettra au parlement européen de constater la réalité de l'occupation et de la répression exercée par le Maroc et le besoin urgent d'apporter enfin aide et protection au peuple sahraoui qui vit dans les territoires occupés.

Enfin, il est temps pour elle d'agir afin de concrétiser la visite d'une délégation officielle du parlement européen dans le but que celle-ci entretienne avec les deux parties du conflit, à savoir le Front Polisario et le Maroc, et qu'elle puisse prendre directement connaissance de la réalité que partagent les réfugiés sahraouis, ainsi que celle des territoires occupés par le Maroc. Sur ce dernier point, seule une visite sur place permettra au parlement européen de constater la réalité de l'occupation et de la répression exercée par le Maroc et le besoin urgent d'apporter enfin aide et protection au peuple sahraoui qui vit dans les territoires occupés.

ce malgré les efforts du médiateur, M. James Baker, et la disponibilité manifeste du Front Polisario. Plutôt que de rentrer dans des discussions constructives, le Maroc a préféré déclarer son abandon du plan de paix, et a voulu déformer les discussions sur la légitimité du fait accompli de sa présence coloniale au Sahara Occidental.

Face au manque de volonté politique du Maroc, face aux manœuvres en sous-main, de ceux qui appuient cette attitude, il est important de rappeler ce qui est la position du Front Polisario, à savoir, que tout abandon du plan de paix ne peut être considéré que comme une rupture du cessez-le-feu en vigueur depuis 1991 et mettra fin à la présence de la MINURSO au Sahara Occidental.

Aujourd'hui, nous nous retrouvons donc face à des choix très douloureux qui interpellent aussi directement l'Union Européenne. Le message aux membres de la délégation Maghrébine et au-delà aux eurodéputés pour que l'Union Européenne qui s'intéresse à d'autres régions, passe assurément son rôle aux fins du respect de la légalité internationale telle qu'elle est incarnée par le plan de paix des Nations Unies et le référendum. Le parlement européen s'est du reste déjà engagé sur cette question à l'occasion de sa résolution de mars 2000.

Mais quelques points cruciaux, au sujet de l'importance de la responsabilité européenne se doivent être rappelés ici brièvement.

Tout d'abord, certains Etats membres que je ne citerai pas aujourd'hui, continuent à encourager le Maroc dans une attitude qui tourne le dos à la légalité internationale et refuse de mettre en jeu l'équilibre de la région.

Pourtant, l'Union Européenne dispose de moyens politiques nécessaires pour convaincre le Maroc de changer d'attitude, et d'assurer de sa coopération en vue de mener à terme l'application du plan de paix des Nations Unies, d'autant que l'Europe participe elle-même à la MINURSO. De plus, l'Union Européenne est le pourvoyeur de toutes sortes d'aides au Maroc, et beaucoup de voix s'élevaient pour dire que si le Maroc persistait dans son intransigence et son refus, c'est parce qu'il bénéficie de la complicité passive de l'Europe sur la question du Sahara Occidental.

Or l'Union Européenne ne peut pas se permettre un partenariat euro-maghrébin, plus particulièrement avec le Maghreb - un Maghreb dont le peuple sahraoui est une composante, qui mérite à ce titre la reconnaissance et le respect. Un Maghreb qui bannit l'exclusion, la négation, et qui reconnaît l'Union Maghrébine en tant que telle. Comment cette stabilité peut-elle exister sans une solution juste et durable, en respect avec la légalité internationale, au conflit du Sahara Occidental ? Que les eurodéputés soient bien conscients de ceci - un Maghreb stable et uni ne saurait se construire sur la douleur du peuple sahraoui.

Enfin, pour la paix au Sahara Occidental, c'est donc ouvrir pour une vraie stabilité de la région, ainsi que pour son développement économique et social.

Aussi, peut faire la délégation Maghrébine du Parlement Européen face à la dégradation actuelle de la situation et aux risques d'une dégradation du conflit du Sahara Occidental ?

Tout d'abord, il est temps pour elle d'agir afin de concrétiser la visite d'une délégation officielle du parlement européen dans le but que celle-ci entretienne avec les deux parties du conflit, à savoir le Front Polisario et le Maroc, et qu'elle puisse prendre directement connaissance de la réalité que partagent les réfugiés sahraouis, ainsi que celle des territoires occupés par le Maroc. Sur ce dernier point, seule une visite sur place permettra au parlement européen de constater la réalité de l'occupation et de la répression exercée par le Maroc et le besoin urgent d'apporter enfin aide et protection au peuple sahraoui qui vit dans les territoires occupés.

Enfin, il est temps pour elle d'agir afin de concrétiser la visite d'une délégation officielle du parlement européen dans le but que celle-ci entretienne avec les deux parties du conflit, à savoir le Front Polisario et le Maroc, et qu'elle puisse prendre directement connaissance de la réalité que partagent les réfugiés sahraouis, ainsi que celle des territoires occupés par le Maroc. Sur ce dernier point, seule une visite sur place permettra au parlement européen de constater la réalité de l'occupation et de la répression exercée par le Maroc et le besoin urgent d'apporter enfin aide et protection au peuple sahraoui qui vit dans les territoires occupés.

Enfin, il est temps pour elle d'agir afin de concrétiser la visite d'une délégation officielle du parlement européen dans le but que celle-ci entretienne avec les deux parties du conflit, à savoir le Front Polisario et le Maroc, et qu'elle puisse prendre directement connaissance de la réalité que partagent les réfugiés sahraouis, ainsi que celle des territoires occupés par le Maroc. Sur ce dernier point, seule une visite sur place permettra au parlement européen de constater la réalité de l'occupation et de la répression exercée par le Maroc et le besoin urgent d'apporter enfin aide et protection au peuple sahraoui qui vit dans les territoires occupés.

Enfin, il est temps pour elle d'agir afin de concrétiser la visite d'une délégation officielle du parlement européen dans le but que celle-ci entretienne avec les deux parties du conflit, à savoir le Front Polisario et le Maroc, et qu'elle puisse prendre directement connaissance de la réalité que partagent les réfugiés sahraouis, ainsi que celle des territoires occupés par le Maroc. Sur ce dernier point, seule une visite sur place permettra au parlement européen de constater la réalité de l'occupation et de la répression exercée par le Maroc et le besoin urgent d'apporter enfin aide et protection au peuple sahraoui qui vit dans les territoires occupés.

Le droit à l'autodétermination

De nombreux textes rappellent que les peuples sont libres de disposer d'eux-mêmes. L'Etat français est partie à plusieurs d'entre eux.



1. « Avant la Charte des Nations Unies »

« L'union de deux peuples à disposer d'eux-mêmes, sous diverses dénominations, ne s'est imposée que progressivement au cours des XIXe et XXe siècles. Ainsi, dans un premier stade, ce qui fut appelé le « droit des nationalités » n'a été que qu'à l'usage des peuples qui se qualifiaient eux-mêmes de « civilisés », les mêmes conceptions considèrent, sans occulter pour autant les intérêts économiques ou militaires en jeu, que la colonisation et la domination exercée sur des continents entiers devaient permettre de conduire ceux-ci à la « civilisation ».

Le principe, proclamé par la Révolution française, souvent méprisé par la suite, s'est éteint et de façon constante heurté à la légalité, cela ne l'empêcha pas de s'appliquer dans des cas toujours plus fréquents et de prendre une force croissante. Il acquit une importance universelle au cours de la Première Guerre Mondiale et fut élargi encore dans le Pacte de la Société des Nations, sur proposition du président des Etats-Unis d'Amérique, W. Wilson. Même sans mention expresse dans ce Pacte, le principe reçut la double valeur de principe directeur en politique et de règle d'exception en droit positif.

2. « La Charte des Nations Unies »

Après un préambule dans lequel elle proclame notamment « l'égalité de droits [...] des nations, grandes et petites », la Charte définit les buts des Nations Unies dans son article premier. Clôturé en la paragrahe 2 - « Développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde » - Le même principe est affirmé par l'article 55 de la Charte.

Le progrès apporté par la Charte des Nations Unies était donc de faire du principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes un droit établi dans un instrument à vocation universelle - auquel participait aujourd'hui la quasi-totalité des Etats.

Le droit à l'autodétermination a été évoqué un grand nombre de fois, tant à l'Assemblée générale des Nations Unies qu'à la Commission des Droits de l'Homme, par exemple. Nous nous limiterons ici aux étapes les plus importantes.

3. « La Déclaration sur l'octroi de l'indépendance »

Un document que l'on considère comme le plus marquant est la résolution 1514 (XV), du 14 décembre 1960, intitulée « Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples colonisés ». Ce document réaffirme, à la suite en particulier des résolutions 545 (VI) et 537 (VII), le droit de tous les peuples et de toutes les nations à disposer d'eux-mêmes, y compris les territoires non autonomes et les territoires sous tutelle.

4. « La notion de lutte légitime »

C'est par sa résolution 2105 (XX), du 20 décembre 1965, que l'Assemblée générale a reconnu la légitimité de la lutte que mènent les peuples sous domination coloniale pour l'exercice de leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance, et a invité tous les Etats à apporter une aide matérielle et morale aux mouvements de libération nationale dans les territoires coloniaux.

5. « Les Pactes des droits de l'homme »

Dans une série de résolutions successives touchant aux projets de pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, l'Assemblée générale a demandé qu'il soit inséré un article sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes - qui stipule aussi que tous les Etats doivent contribuer à en assurer l'exercice - en effet, le droit à l'autodétermination est une condition préalable de la jouissance de tous les droits fondamentaux de l'homme.

Les Pactes internationaux des droits de l'homme, soit le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ont fait à cette requête.

6. « Conférence des droits de l'homme »

La Conférence internationale des droits de l'homme tenue à Téhéran en 1968, sous les auspices des Nations Unies, considérant, dans sa résolution XXII, que les personnes qui luttent contre les régimes minoritaires racistes ou les régimes coloniaux doivent, en cas de détention, être traitées comme des prisonniers de guerre ou comme des prisonniers politiques conformément au droit international.

7. « La Déclaration sur les relations amicales »

Le 24 octobre 1970, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies, l'Assemblée générale adopta, par consensus, la Déclaration relative aux projets du droit international touchant les relations amicales et la Charte des Nations Unies.

Dans les huit paragraphes relatifs au « Principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes », la Déclaration proclame notamment :

a) tous les peuples ont le droit de déterminer librement leur statut politique ;

b) tout Etat a le devoir de respecter ce droit et d'en favoriser la réalisation ;

c) tout Etat doit s'abstenir de toute mesure de coercition qui priverait un peuple de l'exercice de ce droit ;

d) lorsqu'il réagit et résiste à une telle mesure de coercition, un peuple est en droit de chercher et de recevoir un appui extérieur aux buts et principes de la Charte ;

e) le territoire d'une colonie ou d'un autre territoire non autonome possédant, en vertu de la Charte, un statut spécial et distinct de celui du territoire de l'Etat qui l'administre.

8. « Les Principes de base »

La dernière résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies ayant trait à la question des territoires sous tutelle (résolution 2161 (XXI), du 12 décembre 1973), intitulée « Principes de base concernant le statut juridique des combattants qui luttent contre la domination coloniale et étrangère et contre les régimes racistes »

21^{ème} siècle : reconnaissance des minorités ?

Ces vues devaient être reprises notamment dans la résolution 2621 (XXV), du 12 octobre 1970, qui demandait le traitement des prisonniers de guerre selon la III^e Convention pour les combattants de la liberté en détention.

5. « Les Pactes des droits de l'homme »

Dans une série de résolutions successives touchant aux projets de pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, l'Assemblée générale a demandé qu'il soit inséré un article sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes - qui stipule aussi que tous les Etats doivent contribuer à en assurer l'exercice - en effet, le droit à l'autodétermination est une condition préalable de la jouissance de tous les droits fondamentaux de l'homme.

Les Pactes internationaux des droits de l'homme, soit le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ont fait à cette requête.

6. « Conférence des droits de l'homme »

La Conférence internationale des droits de l'homme tenue à Téhéran en 1968, sous les auspices des Nations Unies, considérant, dans sa résolution XXII, que les personnes qui luttent contre les régimes minoritaires racistes ou les régimes coloniaux doivent, en cas de détention, être traitées comme des prisonniers de guerre ou comme des prisonniers politiques conformément au droit international.

7. « La Déclaration sur les relations amicales »

Le 24 octobre 1970, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies, l'Assemblée générale adopta, par consensus, la Déclaration relative aux projets du droit international touchant les relations amicales et la Charte des Nations Unies.

Dans les huit paragraphes relatifs au « Principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes », la Déclaration proclame notamment :

a) tous les peuples ont le droit de déterminer librement leur statut politique ;

b) tout Etat a le devoir de respecter ce droit et d'en favoriser la réalisation ;

c) tout Etat doit s'abstenir de toute mesure de coercition qui priverait un peuple de l'exercice de ce droit ;

d) lorsqu'il réagit et résiste à une telle mesure de coercition, un peuple est en droit de chercher et de recevoir un appui extérieur aux buts et principes de la Charte ;

e) le territoire d'une colonie ou d'un autre territoire non autonome possédant, en vertu de la Charte, un statut spécial et distinct de celui du territoire de l'Etat qui l'administre.

8. « Les Principes de base »

La dernière résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies ayant trait à la question des territoires sous tutelle (résolution 2161 (XXI), du 12 décembre 1973), intitulée « Principes de base concernant le statut juridique des combattants qui luttent contre la domination coloniale et étrangère et contre les régimes racistes »

Les considérants rappellent un grand nombre de précédents, nous en résumons :

- les combattants qui luttent pour la liberté et l'autodétermination doivent se voir appliquer les dispositions des III^e et IV^e Conventions de Genève de 1949, les résolutions citées étant formulées de façon plus exacte, exigeant, d'une part, l'application de la III^e Convention aux combattants et, d'autre part, le respect de la IV^e Convention relative à la protection des personnes civiles ;

- il est nécessaire « d'élaborer des instruments et des normes internationales supplémentaires visant notamment à renforcer la protection des personnes qui luttent pour la liberté contre la domination coloniale et étrangère et les régimes racistes »

- les principes proclamés par le dispositif de la résolution, « sans préjudice de leur élaboration future dans le cadre du développement du droit international s'appliquant à la protection des droits de l'homme en période de conflit armé », peuvent être résumés de la façon suivante :

- la lutte des peuples soumise à la domination coloniale et étrangère et à des régimes racistes pour la réalisation de leur droit à l'autodétermination est légitime ;

- toute tentative visant à réprimer une telle lutte est incompatible avec la Charte, la Déclaration sur les relations amicales, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance ;

- les conflits armés dans lesquels une telle lutte est menée sont internationaux au sens des Conventions de Genève ;

- les combattants qui mènent cette lutte doivent bénéficier du statut de prisonnier de guerre au sens de la III^e Convention ;

- les combattants qui ont statué engage la pleine responsabilité de celui qui la commet.

« 4. Voici le dernier considérant et les par. 1 et 4 du dispositif de cette résolution :
« 1. / Tous les peuples ont le droit inaliénable à la pleine liberté, à l'exercice de leur souveraineté et à l'intégrité de leur territoire national ».

« 4. A la fin de la lutte armée et à toutes mesures de répression, de quelque sorte qu'elles soient, dirigées contre les peuples dépendants, pour mettre fin à ces mesures d'oppression et libérer leur droit à l'indépendance complète et l'intégrité de leur territoire national sans restriction ».

« 5. Adoptés par la résolution 2300 (XX) de l'Assemblée générale, du 19 décembre 1965, les Principes sont en vigueur depuis le 19 décembre 1966, et sont respectivement du et 25 Etats au 31 décembre 1964. Voir leur article premier commun ».

« 1. Tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel ».

« 2. Pour atteindre leurs fins, tous les peuples peuvent disposer librement de leurs richesses et de leurs ressources naturelles, sans préjudice des obligations qui découlent de la coopération économique internationale, fondée sur le principe de l'équité mutuelle, et de leurs autres obligations internationales ».

« 3. Les Etats parties au présent Pacte, y compris ceux qui ont la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes et des territoires sous tutelle, ont le devoir de faciliter la réalisation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et de respecter ce droit, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies ».

« 4. Les Etats parties au présent Pacte, y compris ceux qui ont la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes et des territoires sous tutelle, ont le devoir de faciliter la réalisation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et de respecter ce droit, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies ».

« 5. Les Etats parties au présent Pacte, y compris ceux qui ont la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes et des territoires sous tutelle, ont le devoir de faciliter la réalisation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et de respecter ce droit, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies ».

« 6. Les Etats parties au présent Pacte, y compris ceux qui ont la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes et des territoires sous tutelle, ont le devoir de faciliter la réalisation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et de respecter ce droit, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies ».

« 7. Les Etats parties au présent Pacte, y compris ceux qui ont la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes et des territoires sous tutelle, ont le devoir de faciliter la réalisation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et de respecter ce droit, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies ».

« 8. Les Etats parties au présent Pacte, y compris ceux qui ont la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes et des territoires sous tutelle, ont le devoir de faciliter la réalisation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et de respecter ce droit, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies ».

« 9. Les Etats parties au présent Pacte, y compris ceux qui ont la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes et des territoires sous tutelle, ont le devoir de faciliter la réalisation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et de respecter ce droit, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies ».

« 10. Les Etats parties au présent Pacte, y compris ceux qui ont la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes et des territoires sous tutelle, ont le devoir de faciliter la réalisation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et de respecter ce droit, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies ».

« 11. Les Etats parties au présent Pacte, y compris ceux qui ont la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes et des territoires sous tutelle, ont le devoir de faciliter la réalisation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et de respecter ce droit, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies ».

« 12. Les Etats parties au présent Pacte, y compris ceux qui ont la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes et des territoires sous tutelle, ont le devoir de faciliter la réalisation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et de respecter ce droit, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies ».

« 13. Les Etats parties au présent Pacte, y compris ceux qui ont la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes et des territoires sous tutelle, ont le devoir de faciliter la réalisation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et de respecter ce droit, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies ».

« 14. Les Etats parties au présent Pacte, y compris ceux qui ont la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes et des territoires sous tutelle, ont le devoir de faciliter la réalisation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et de respecter ce droit, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies ».

« 15. Les Etats parties au présent Pacte, y compris ceux qui ont la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes et des territoires sous tutelle, ont le devoir de faciliter la réalisation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et de respecter ce droit, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies ».

« 16. Les Etats parties au présent Pacte, y compris ceux qui ont la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes et des territoires sous tutelle, ont le devoir de faciliter la réalisation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et de respecter ce droit, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies ».

« 17. Les Etats parties au présent Pacte, y compris ceux qui ont la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes et des territoires sous tutelle, ont le devoir de faciliter la réalisation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et de respecter ce droit, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies ».

« 18. Les Etats parties au présent Pacte, y compris ceux qui ont la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes et des territoires sous tutelle, ont le devoir de faciliter la réalisation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et de respecter ce droit, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies ».

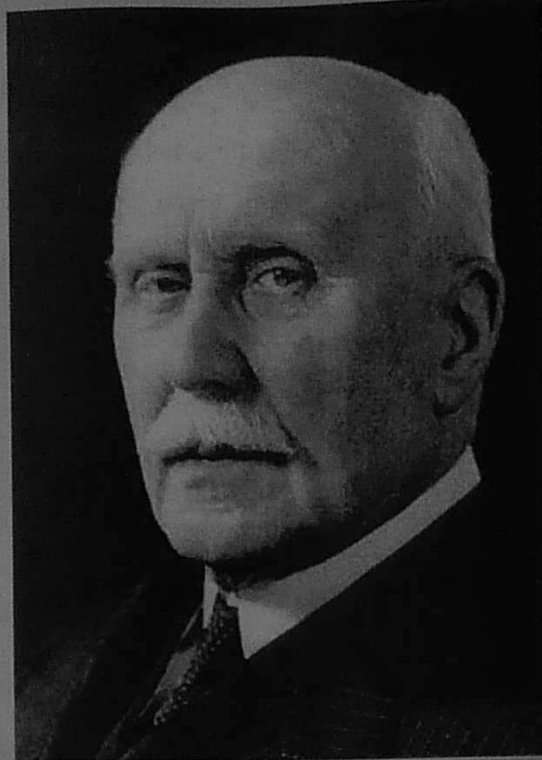
« 19. Les Etats parties au présent Pacte, y compris ceux qui ont la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes et des territoires sous tutelle, ont le devoir de faciliter la réalisation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et de respecter ce droit, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies ».

« 20. Les Etats parties au présent Pacte, y compris ceux qui ont la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes et des territoires sous tutelle, ont le devoir de faciliter la réalisation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et de respecter ce droit, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies ».

« 21. Les Etats parties au présent Pacte, y compris ceux qui ont la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes et des territoires sous tutelle, ont le devoir de faciliter la réalisation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et de respecter ce droit, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies ».

« 22. Les Etats parties au présent Pacte, y compris ceux qui ont la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes et des territoires sous tutelle, ont le devoir de faciliter la réalisation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et de respecter ce droit, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies ».

Voici celui qui a
séparé la
Loire-Atlantique
du reste de la
BRETAGNE



Philippe PETAIN
Fondateur de l'Etat Français

*Le 3 mars
nous manifesterons
à Nantes
pour un parlement breton
souverain dans une
Bretagne unifiée*

Rendez-vous place du Commerce - 15h

Emgann www.emgann.org